



# Ne laisser personne de côté : s'engager à remédier au problème des déplacements forcés

## TABLE RONDE DES DIRIGEANTS DE HAUT NIVEAU TROISIÈME RESPONSABILITÉ FONDAMENTALE DU PROGRAMME D'ACTION POUR L'HUMANITÉ

“L'une des conséquences les plus visibles des conflits, violences et catastrophes a été le déplacement massif de civils.”

Rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire

### ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Chaque jour, des civils sont déplacés de force à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières en raison de conflits, de violences ou de persécutions. À la fin de l'année 2014, le nombre de personnes déplacées, de réfugiés et de demandeurs d'asile fuyant les persécutions, les violences et les conflits armés avait atteint 60 millions selon les estimations, soit un niveau historique. À mesure que les crises se prolongent, le déplacement des personnes concernées perdure, et nombreux sont ceux qui ne peuvent regagner leur foyer avant plusieurs dizaines d'années. Plus de la moitié des personnes déplacées de force résident dans des zones urbaines. Elles sont souvent exposées au chômage ou aux emplois mal rémunérés et sont privées d'éducation, de soins de santé suffisants et de logements sûrs. Les personnes vivant dans des camps dépendent de l'aide humanitaire pour survivre, et n'ont que peu de possibilités d'accéder à l'autonomie. Le déplacement a des répercussions graves non seulement sur les individus et les familles, mais aussi sur les communautés et les pays d'accueil. Aux niveaux national et local, les systèmes de santé et d'éducation, les mécanismes de protection sociale et les infrastructures peuvent être insuffisants ou dépassés face à l'ampleur de la demande, voire incapables de répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées de force.



Le déplacement forcé n'est donc pas seulement une problématique humanitaire ; il est également un problème politique et de développement complexe. Pour assurer la sécurité, la dignité et l'épanouissement des personnes déplacées, les États et la communauté internationale doivent fondamentalement changer de paradigme : il ne s'agit plus uniquement de répondre aux besoins humanitaires, mais aussi de préserver la dignité, d'améliorer les conditions de vie et l'autonomie des personnes déplacées, et de contribuer au développement des communautés d'accueil. Pour ce faire, les Nations Unies, les structures nationales et régionales, les ONG, les agences bilatérales de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé doivent collaborer étroitement. Une dynamique et une volonté politiques plus fortes sont également nécessaires à l'échelle nationale, régionale et internationale pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements. Le rôle essentiel de la société civile dans la lutte contre la xénophobie et dans l'instauration d'un environnement favorable aux personnes déplacées et à leurs communautés d'accueil doit également être reconnu.

Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont pris conscience de l'essor de la mobilité humaine et de l'intérêt de tous à en assurer une bonne gestion. Ils se sont par ailleurs engagés à "ne laisser personne de côté" et à favoriser l'autonomisation des plus vulnérables, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. Outre l'aide et la protection humanitaires, les personnes déplacées de force doivent désormais bénéficier d'un développement durable à long terme autant qu'y contribuer. Pour cela, nous devons repenser nos instruments et nos approches opérationnels, politiques et financiers à l'échelle nationale, régionale et internationale. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire et cette table ronde des dirigeants de haut niveau sont, pour les nombreux acteurs concernés, une occasion unique de démontrer leur volonté de faire changer les choses.

Les cinq engagements fondamentaux proposés dans le cadre de cette table ronde s'inscrivent dans la troisième responsabilité fondamentale du Programme d'action pour l'humanité défini par le Secrétaire général.

- Engagement fondamental n° 1 : S'engager à adopter une nouvelle approche pour remédier au problème des déplacements forcés afin non seulement de répondre aux besoins humanitaires immédiats, mais également de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience, l'autonomie et la protection des réfugiés et des personnes déplacées. S'engager à mettre en œuvre cette approche nouvelle par des actions internationales, régionales et nationales cohérentes, qui tiennent compte des problématiques humanitaires et de développement liées aux déplacements. S'engager à prendre les mesures politiques, stratégiques, juridiques et financières nécessaires pour traiter ces problématiques dans chaque contexte particulier.



- Engagement fondamental n° 2 : S'engager à promouvoir et à soutenir des solutions sûres, dignes et durables pour les personnes déplacées et les réfugiés. S'engager à le faire de façon cohérente et mesurable par la voie de programmes internationaux, régionaux et nationaux et en prenant les mesures stratégiques, juridiques et financières nécessaires en fonction de chaque contexte, en vue de réduire de 50 % les déplacements internes d'ici 2030.
- Engagement fondamental n° 3 : Reconnaître que les pays et les communautés qui accueillent un grand nombre de réfugiés contribuent au bien public mondial. S'engager à fournir aux communautés qui comptent de nombreuses personnes déplacées ou reçoivent un grand nombre de personnes regagnant leur foyer l'appui politique, stratégique et financier dont elles ont besoin pour faire face aux effets humanitaires et socioéconomiques. Dans ce but, s'engager à renforcer les instruments de financement multilatéraux. S'engager à favoriser l'autonomie et la résilience des communautés d'accueil, dans le cadre de l'approche globale et intégrée exposée dans l'engagement fondamental n° 1.
- Engagement fondamental n° 4 : S'engager à œuvrer collectivement en faveur d'un Pacte mondial relatif au partage des responsabilités envers les réfugiés afin de protéger leurs droits, tout en apportant un soutien effectif et prévisible aux États concernés par ces mouvements de populations.
- Engagement fondamental n° 5 : S'engager à œuvrer activement pour défendre le droit d'asile et le principe de non-refoulement. S'engager à encourager une plus grande adhésion aux règles de droit et principes directeurs nationaux, régionaux et internationaux qui garantissent et améliorent la protection des réfugiés et des personnes déplacées et à soutenir leur application renforcée, qu'il s'agisse, par exemple, de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et du Protocole de 1967 s'y rapportant, de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ou des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.